

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DLH 95 Bail emphytéotique administratif (BEA) portant location de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Châtillon (14e) - Agrément à une cession partielle de droits réels et agrément à un bail commercial

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ainsi que les articles L. 1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 1997 DLH 254 du Conseil de Paris en formation municipale en date du 29 septembre 1997 ;

Vu la délibération n° 1999 DLH 106 du Conseil de Paris en formation municipale en date des 22 et 23 mars 1999 ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 8 octobre 1997 au profit de la Fédération Française de Judo – Jujitsu – Kendo et Disciplines Associées (FFJDA), sur le terrain d'assiette de la future volumétrie 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14^e) et son avenant en date du 7 septembre 1999 ;

Vu la demande formulée selon le courrier du 13 juillet 2017 complété par courrier en date du 1^e février 2018 par la société B1P titulaire du droit au bail emphytéotique administratif (BEA) en tant qu'il porte sur le volume 13 de l'ensemble immobilier sis 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14^e) aux termes d'un acte notarié en date du 15 septembre 2006.

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'agréer la cession partielle, par la société B1P au profit de la SCI FERAOUNE du droit au BEA en tant qu'il porte sur le volume n°13 de l'ensemble immobilier sis 21 à 25 avenue de la porte de Châtillon (14^e),

Vu l'avis de Madame la Maire du 14^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à :

- Agréer la cession partielle par la société B1P au profit de la SCI FERAOUNE du droit au bail emphytéotique administratif (BEA) du 8 octobre 1997 modifié par avenant du 7 septembre 1999, en tant qu'il porte sur le volume 13 de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Châtillon (14^e)
- Agréer le bail commercial conclu, sous condition suspensive d'agrément de la Ville de Paris, entre la société B1P et la société « MTM CHATILLON » le 20 avril 2017 pour une durée de 9 ans

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO